

COMOTECH INDUSTRIES

Société par Actions Simplifiée au capital de 500.000 Euros
Siège social :6 rue des Blonnières 44115 HAUTE-GOULAINE
449 358 811 R.C.S. NANTES

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - PROFESSIONNELS

ARTICLE 1 - Champ d'application :

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L. 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles COMOTECH INDUSTRIES (« Le Fournisseur ») fournit aux Acheteurs professionnels (« Les Acheteurs ou l'Acheteur ») qui lui en font la demande, via le site internet du Fournisseur, par contact direct ou via un support papier, les produits vendus par COMOTECH INDUSTRIES (« Les Produits »), que ces Produits soient fabriqués ou seulement revendus par lui.

Elles s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des Acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur. Toute commande de Produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet du Fournisseur pour les commandes électroniques.

Les renseignements figurant sur les documents commerciaux, que le support soit papier ou digital (site internet, catalogues, prospectus et tarifs...) du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

ARTICLE 2 - Commandes Tarifs :

2-1 Commandes :

Afin de passer commande, tout Acheteur doit au préalable obtenir du Fournisseur une « Offre de Prix », qui contiendra notamment les prix, quantités, délais de livraison et éventuelles Conditions Particulières. Sauf mention contraire, le Prix comprend les frais d'emballage standard pour toute commande supérieure à 3.500 € HT. Des quantités minimums peuvent être imposées selon les catégories de Produits. Le prix du transport s'il est demandé au Fournisseur de l'organiser, sera identifié dans l'Offre de Prix sur une ligne séparée. L'acceptation écrite de l'Offre de Prix par l'Acheteur vaudra Bon de commande.

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande de l'Acheteur, par le Fournisseur, qui s'assurera notamment, de la disponibilité des produits demandés.

2-2 Modification – Annulation de la Commande :

Toute commande acceptée par le Fournisseur est ferme et ne pourra être annulée par l'Acheteur.

Les éventuelles modifications demandées par l'Acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Fournisseur et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit 8 semaines au moins avant la date prévue pour la livraison des Produits commandés, après acceptation par l'Acheteur d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

2-3 Tarifs :

Les produits sont fournis au tarif adressé à l'Acheteur dans l'Offre de Prix. A défaut les produits sont fournis aux tarifs du Fournisseur en vigueur au jour de la passation de la commande. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par le Fournisseur, sous réserve d'une hausse significative des matières premières et/ou des fournisseurs du Fournisseur pendant la validité de l'Offre.

Ces prix sont nets et HT, Ex Works. Les emballages standards sont inclus (sauf emballages spéciaux) pour toute commande supérieure à 500 € H.T. Pour toute commande inférieure à 500 € HT, un forfait d'emballage de 30 € sera appliqué. Le transport des produits peut à la demande de l'Acheteur être organisé par le Fournisseur. Les frais de transport seront alors facturés par le Fournisseur et seront identifiés dans la facture. En toute hypothèse, et notamment en cas de livraison à l'international, les droits de douane restent à la charge de l'Acheteur. Le transport a été organisé à la demande du client, en son nom et pour son compte. L'Incoterm Ex-Works demeure applicable conformément aux CGV, notamment en ce qu'il concerne le transfert des risques.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'Acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acheteur par le Fournisseur.

ARTICLE 3 - Conditions de paiement :

3.1 Paiement :

Pour tout début de relation commerciale, ou toute première commande après une période de 12 mois sans commande, le prix est payable comptant, préalablement à l'expédition des Produits.

Pour toute relation commerciale suivie, un acompte correspondant à 30 % du prix total d'acquisition des Produits susvisés est exigé lors de la passation de commandes supérieures à 60.000 € H.T.

Dans cette hypothèse, le solde du prix est payable en un seul versement dans un délai de **30 jours date de facture**. La facture est émise à compter de la livraison, telle que définie à l'article « Livraisons » ci-après.

Le Fournisseur ne sera pas tenu de procéder à la livraison des produits commandés par l'Acheteur si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées.

Les paiements se font en Euros, par virement bancaire sur le compte du Fournisseur.

Les paiements effectués par l'Acheteur ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Fournisseur.

Toute facture impayée à son échéance donnera lieu à des pénalités de retard et portera à ce titre, de plein droit, dès le lendemain de son échéance, intérêt à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire et sans que son exigibilité ne soit modifiée.

Tout retard de paiement placera l'Acheteur dans l'obligation de verser au Fournisseur, en plus des pénalités de retard susmentionnées, une indemnité forfaitaire de recouvrement fixée à 40 €. Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur

présentation de justificatifs.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part de l'Acheteur et/ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Fournisseur, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles non-conformités des produits commandés par l'Acheteur d'une part, et les sommes dues, par ce dernier, au Fournisseur, au titre de l'achat desdits produits, d'autre part.

3.2 Réserve de propriété :

Le Fournisseur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'Acheteur, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. En conséquence l'Acheteur les conservera individualisés afin qu'ils ne puissent être confondus avec des produits provenant d'autres fournisseurs. En cas de non-paiement du prix, tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acheteur.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré à l'Acheteur, conformément à l'Incoterm Ex Works, dès la mise à disposition au transporteur des produits commandés.

3.3 Escompte :

En cas de règlement par l'Acheteur des produits commandés dans un délai maximum de 5 jours ouvrés date de facture, un escompte de 0,5 % sera pratiqué à son profit par le Fournisseur.

ARTICLE 4 - Remises :

En fonction des quantités acquises ou livrées par le Fournisseur en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes, l'Acheteur pourra bénéficier de remises.

ARTICLE 5 – Livraisons :

Les Produits acquis par l'Acheteur seront livrés dans le délai indiqué dans l'Offre de Prix, ce délai commençant à courir à compter de l'acceptation de la commande par le Fournisseur, sous réserve de la réception du montant de l'acompte exigible. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard de livraison.

En toute hypothèse, la responsabilité du Fournisseur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur, au transporteur ou en cas de force majeure.

La livraison sera considérée comme effectuée lors de la mise à disposition des Produits à l'usine (Ex Works).

De même, en cas de demandes particulières de l'Acheteur concernant les conditions d'emballage ou de transport des produits commandés, dûment acceptées par écrit par le Fournisseur, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la réception des Produits, c'est-à-dire lors de la prise de possession physique des Produits (via remise par le transporteur ou prise de possession directe à l'usine). A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur lors de la réception, les Produits délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

L'Acheteur disposera d'un délai de 2 jours ouvrés à compter de la réception des produits commandés pour émettre, par écrit, des réserves auprès du Fournisseur.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur.

Le Fournisseur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acheteur.

ARTICLE 6 - Transfert de propriété - Transfert des risques :

6.1 Transfert de propriété :

Le transfert de propriété des Produits, au profit de l'Acheteur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

6.2 Transfert des risques :

Le transfert à l'Acheteur des risques de perte et de détérioration des produits sera réalisé dès la remise des Produits au transporteur à l'usine, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de la commande et du paiement de celle-ci.

L'Acheteur reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, le Fournisseur étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les produits commandés au transporteur qui les a acceptés sans réserve. L'Acheteur ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre le Fournisseur en cas de défaut de livraison des Produits commandés ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

ARTICLE 7 – Garantie - Responsabilité du Fournisseur :

7.1 Garantie et Exclusions et limitations de garantie :

Les produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de 12 mois à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation. Certains produits peuvent bénéficier d'une garantie contractuelle plus longue, qui sera spécifiée dans les conditions particulières de vente. La garantie forme un tout indissociable avec le Produit vendu par le Fournisseur. Le Produit ne peut être vendu ou revendu altéré, transformé ou modifié.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.

Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 7 jours ouvrés à compter de leur découverte.

Le Fournisseur remplacera ou fera réparer les Produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre.

Le remplacement des Produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure.

La garantie enfin, ne peut intervenir si les Produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation.

Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit.

7.2 Responsabilité :

Le Fournisseur décline toute responsabilité quant aux conséquences résultant de l'utilisation des Produits vendus par lui.

Il ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dommages, directs ou indirects, tant matériels qu'immatériels, causés par l'emploi de ceux-ci.

ARTICLE 8 - Propriété intellectuelle :

Le Fournisseur conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux Produits, photos et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

ARTICLE 9 - Données personnelles :

Les données personnelles recueillies auprès des Acheteurs font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Fournisseur. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Fournisseur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation de l'Acheteur soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Fournisseur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'Acheteur, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, l'Acheteur en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : contact@comotech.fr.

En cas de réclamation, l'Acheteur peut adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles du Fournisseur de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 10 Imprévision :

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Vente de Produits du Fournisseur à l'Acheteur. Le Fournisseur et l'Acheteur renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avérerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

ARTICLE 11 - Exécution forcée en nature :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée.

ARTICLE 12 - Force majeure :

Le Fournisseur ne pourra être tenu pour responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations, telles que décrites dans les présentes résulte d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence qui en découle.

Par force majeure, il convient d'entendre l'événement indépendant de la volonté du Fournisseur ou échappant à son contrôle et rendant manifestement plus onéreuse l'exécution ponctuelle par le Fournisseur de son obligation de délivrance. Seront notamment constitués d'un cas de force majeure : toute circonstance propre au Fournisseur liée, notamment, à la main d'œuvre, à son outillage ou aux fournitures, à une grève de ses salariés ou de ses sous-traitants, et affectant sa marche normale. De convention expresse entre les Parties, les épidémies, actes de terrorisme, guerres, grèves de transport, interruption du trafic maritime international, aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels, toute mesure prise par un organisme gouvernemental rendant plus difficile la fabrication ou affectant la libre circulation des produits commandés constitue notamment un cas de force majeure. La force majeure aura pour effet de suspendre l'exécution de la vente pendant un délai maximum de six mois courant dès le lendemain de la date à laquelle le Fournisseur aura notifié à l'Acheteur son intention de l'invoquer. Si, à l'expiration dudit délai, l'événement constitutif d'une force majeure subsiste, chacune des parties pourra, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre, déclarer la vente résolue pour la fraction de la commande qui n'aurait pas encore été livrée.

ARTICLE 13 - Loi Applicable – Langue – Attribution de Jurisdiction :

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

En cas de litige, de quelque nature que ce soit qui ne pourrait être réglé à l'amiable dans un délai d'un mois, le Tribunal de Commerce de Nantes sera seul compétent même s'il s'agit d'une demande incidente d'appel en garantie ou s'il y a pluralité de défendeurs.

ARTICLE 14 – Acceptation de l'Acheteur :

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et compréhension, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.